



Édition : Avril 2024

Congé-éducation payé

Monitoring 2021-2022



Disclaimer :

Les statistiques et représentations graphiques renseignées dans ce document reposent sur des données transmises à l'administration sur base volontaire et donc parfois incomplètes.

Ce document a pour but de proposer les tendances générales de l'utilisation du congé-éducation payé. Certains résultats et totaux peuvent donc varier légèrement en fonction des tests réalisés.

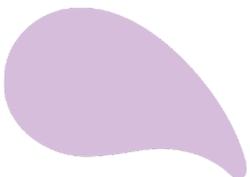
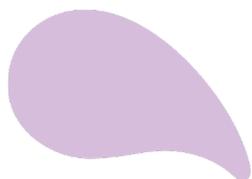


Table des matières

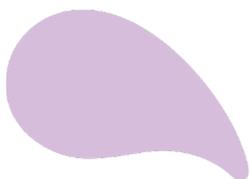
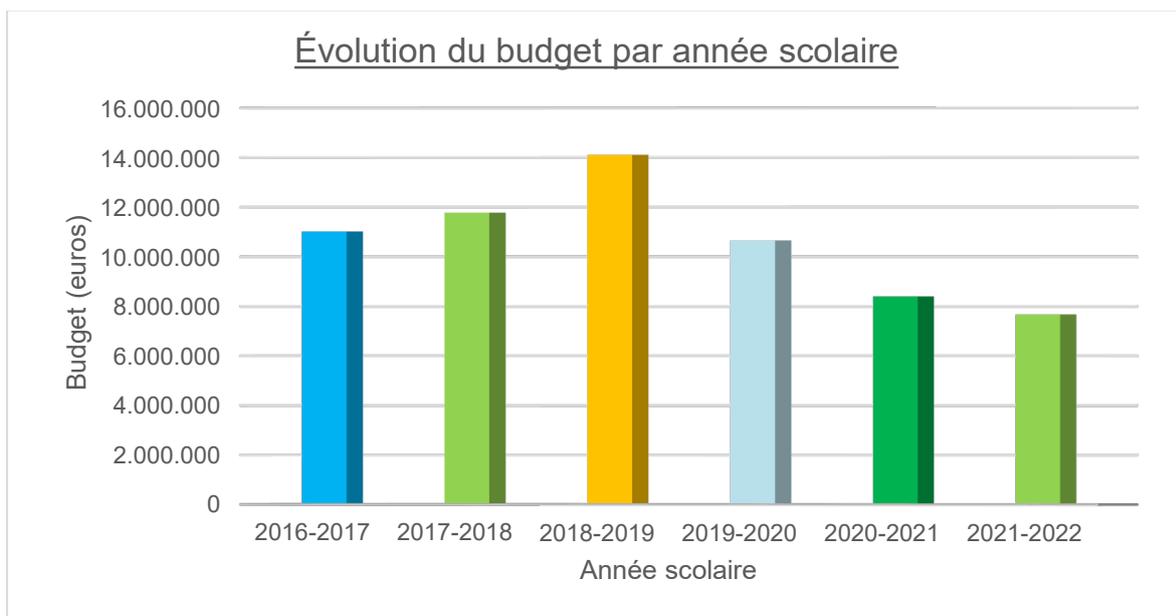
• Evolution du budget.....	4
• Evolution du nombre de dossiers et de travailleurs.....	5
• Evolution du nombre d'heures.....	6
• Genre des travailleurs pour 2021-2022.....	7
• Evolution du genre des travailleurs.....	8
• Temps de travail des travailleurs pour 2021-2022.....	9
• Evolution du temps de travail des travailleurs.....	10
• Formations liées à un métier en pénurie pour 2021-2022.....	11
• Evolution des formations liées à un métier en pénurie.....	12
• Type de formation suivi par les travailleurs pour 2021-2022.....	13
• Evolution du type de formation suivi par les travailleurs.....	14
• Les principales commissions paritaires pour 2021-2022.....	15
• Evolution des principales commissions paritaires.....	16
• Formes juridiques pour 2021-2022.....	17
• Evolution des principales formes juridiques.....	18
• Conclusion.....	19





Évolution du budget

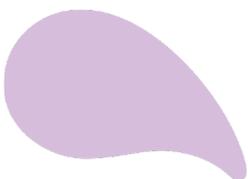
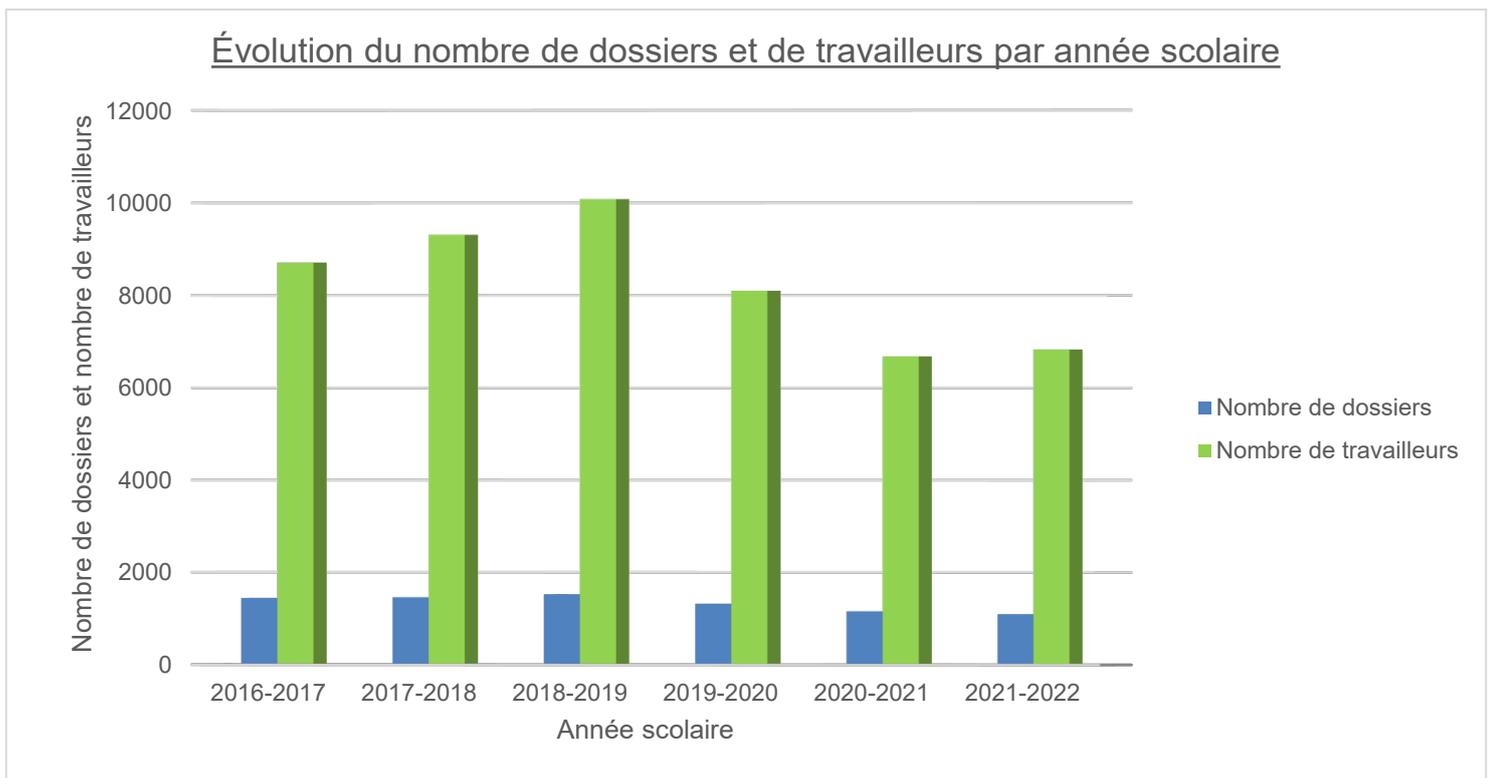
Année scolaire	Budget (euros)
2016-2017	11.026.436,78 €
2017-2018	11.783.448,74 €
2018-2019	14.113.329,72 €
2019-2020	10.661.690,49 €
2020-2021	8.406.475,59 €
2021-2022	7.679.427,01 €





Évolution du nombre de dossiers et de travailleurs

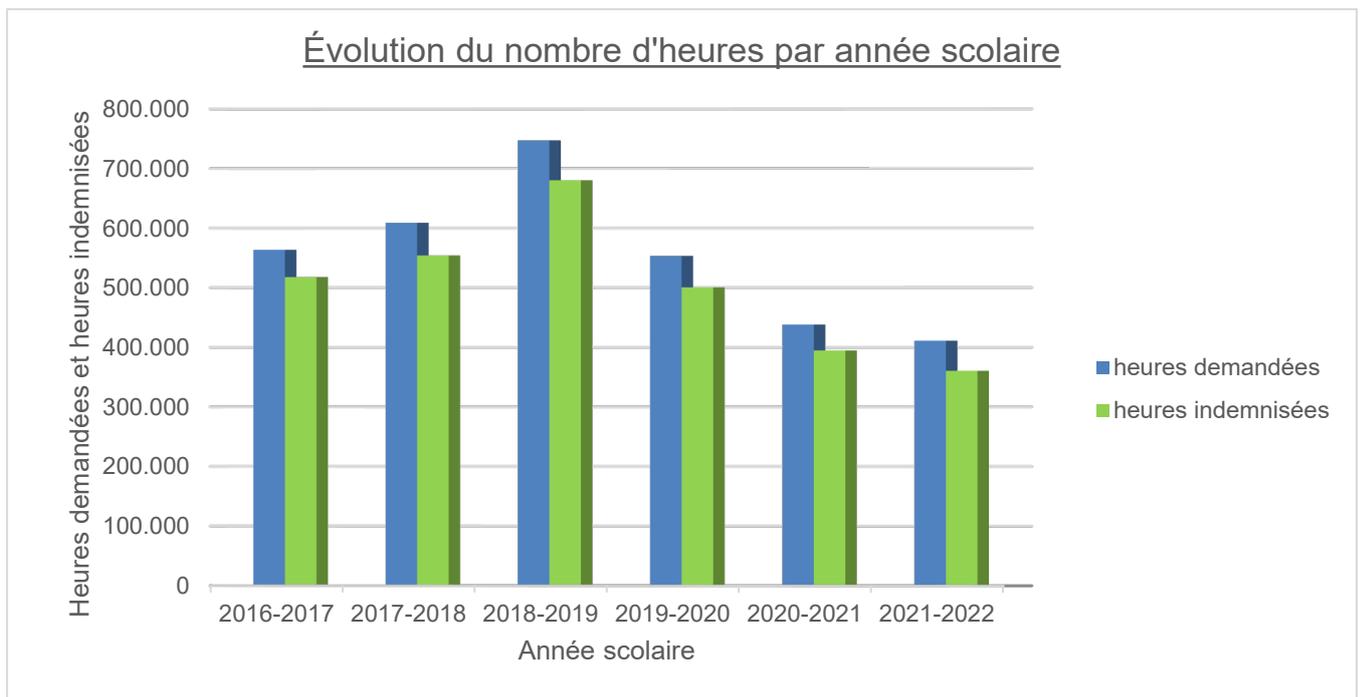
Année scolaire	Nombre de dossiers	Nombre de travailleurs
2016-2017	1445	8707
2017-2018	1461	9307
2018-2019	1526	10078
2019-2020	1321	8097
2020-2021	1158	6678
2021-2022	1097	6826





Évolution du nombre d'heures

Année scolaire	Heures demandées	Heures indemnisées	Pourcentage
2016-2017	563.521,02 h	517.749,21 h	91,88 %
2017-2018	608.789,61 h	554.011,61 h	91,00 %
2018-2019	747.013,36 h	680.223,93 h	91,06 %
2019-2020	553.194,23 h	500.548,83 h	90,48 %
2020-2021	438.046,48 h	394.670,20 h	90,10 %
2021-2022	411.020,41 h	360.536,46 h	87,72 %

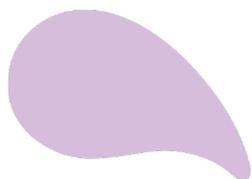
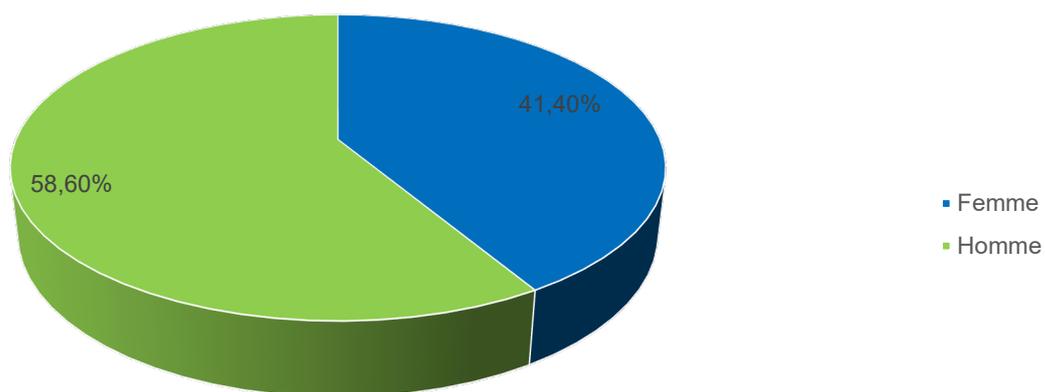




Genre des travailleurs pour 2021-2022

Genre	Nombre de travailleurs	Pourcentage
Femme	2826	41,40 %
Homme	4000	58,60 %

Genre des travailleurs pour 2021-2022

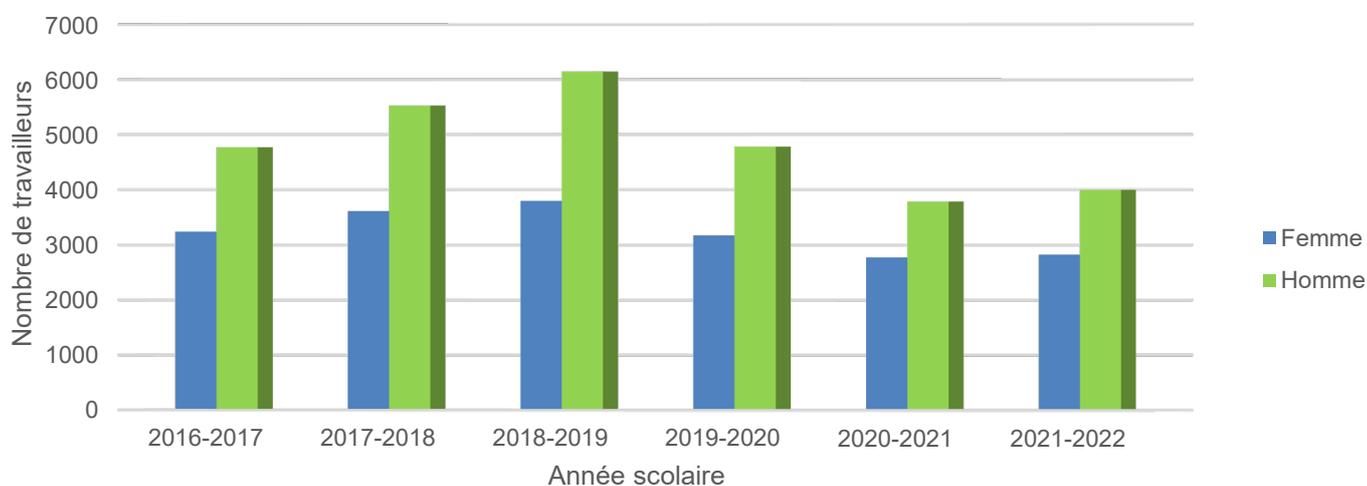




Évolution du genre des travailleurs

Genre	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Femme	3242	3615	3800	3170	2773	2826
Homme	4774	5530	6146	4784	3788	4000
% Femme	40,44 %	39,53 %	38,21 %	39,85 %	42,26 %	41,40 %

Évolution du genre des travailleurs par année scolaire





Temps de travail des travailleurs pour 2021-2022¹

Temps de travail	Nombre de travailleurs	Pourcentage
Temps partiel	989	14,49 %
Temps plein	5837	85,51 %



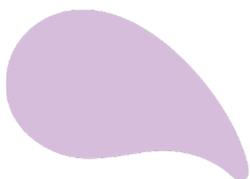
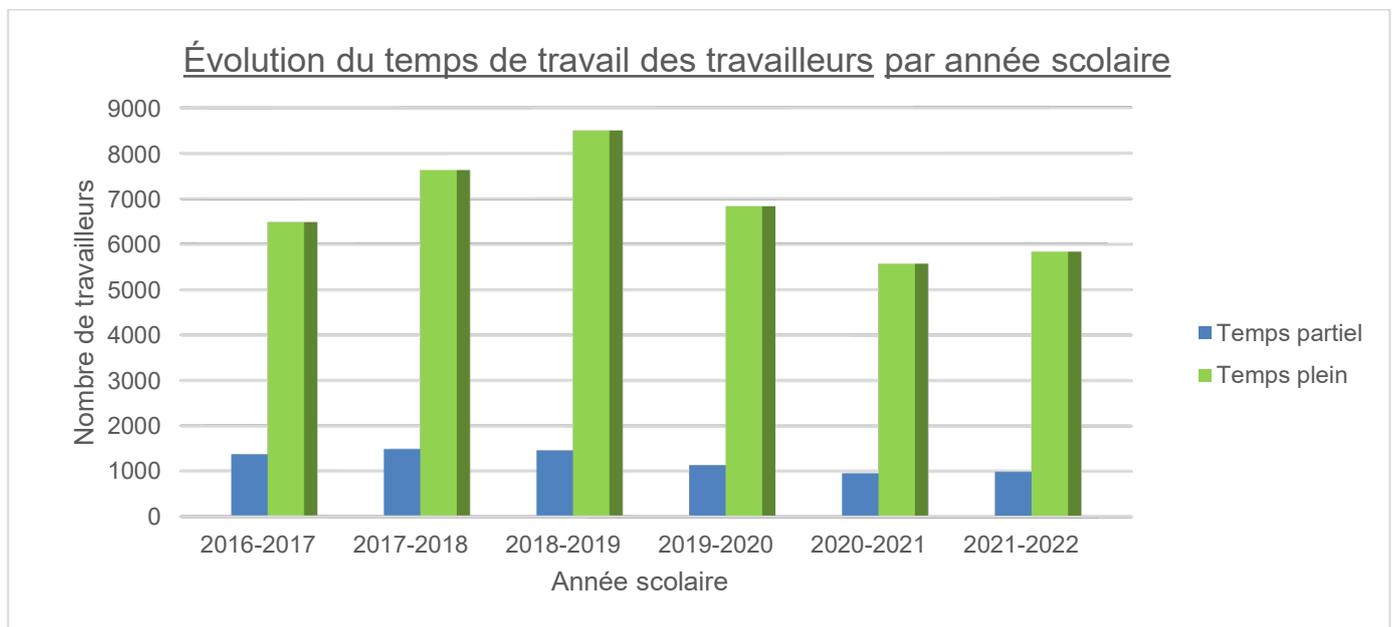
¹ Selon la législation actuelle, les conditions d'octroi sont assez complexes pour les travailleurs à temps partiel. En effet, les règles varient si le bénéficiaire est sous contrat de travail à horaire fixe ou à horaire variable ; et l'ouverture du droit dépend souvent de si la formation est dispensée ou non pendant les heures de travail de son participant.

Les conditions d'octroi sont ainsi fort contraignantes, notamment pour les travailleurs à temps partiel avec horaire fixe : ils doivent travailler minimum à mi-temps pour avoir le droit au CEP, et s'ils prestent moins d'un 4/5^e temps, ils ne peuvent recourir au dispositif que pour suivre des formations professionnelles dispensées pendant leurs heures de travail uniquement. Ils doivent en outre justifier cette coïncidence d'horaires.



Evolution du temps de travail des travailleurs

Temps de travail	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Temps partiel	1372	1489	1457	1132	957	989
Temps plein	6486	7631	8501	6833	5571	5837
% Temps partiel	17,46 %	16,33 %	14,63 %	14,21 %	14,66 %	14,49 %

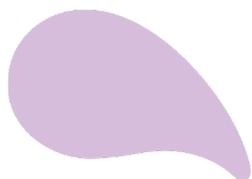
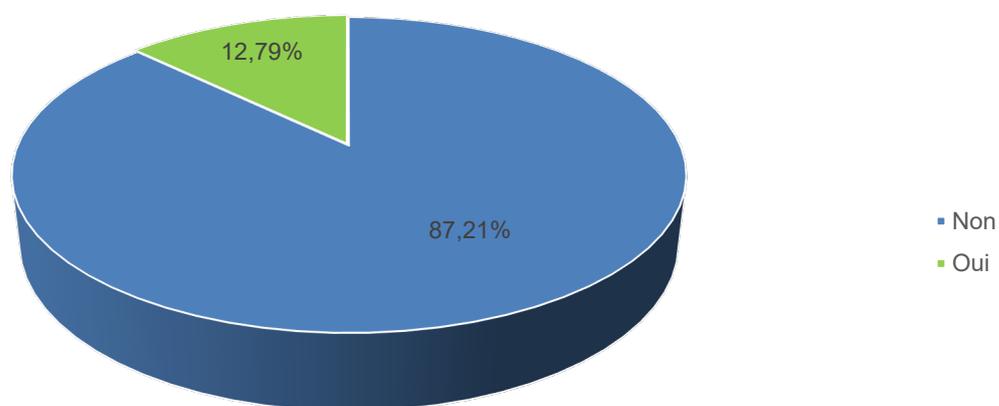




Formations liées à un métier en pénurie pour 2021-2022

Plafond 180h applicable ?	Nombre de travailleurs	Pourcentage
Non	5953	87,21 %
Oui	873	12,79 %

Formations liées à un métier en pénurie pour 2021-2022

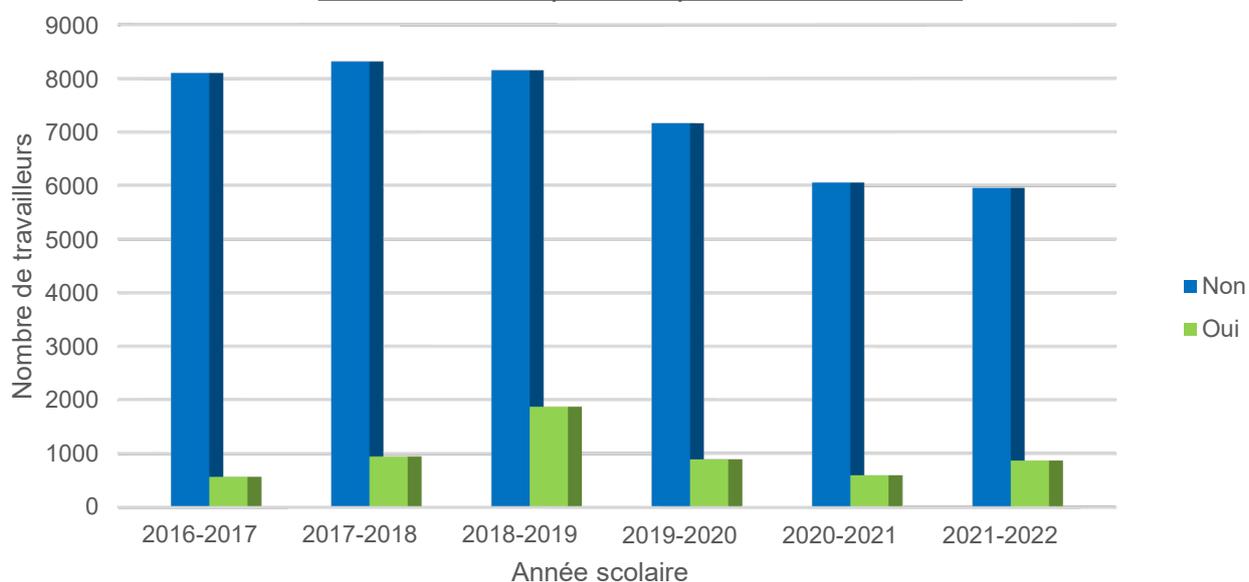




Evolution des formations liées à un métier en pénurie

Pénurie	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Non	8100	8314	8149	7161	6054	5953
Oui	565	946	1874	894	598	873
% Oui	6,52 %	10,22 %	18,70 %	11,10 %	8,99 %	12,79 %

Evolution du nombre des travailleurs suivant une formation menant à un métier en pénurie par année scolaire

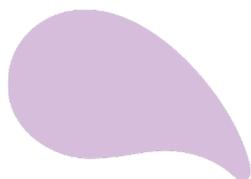
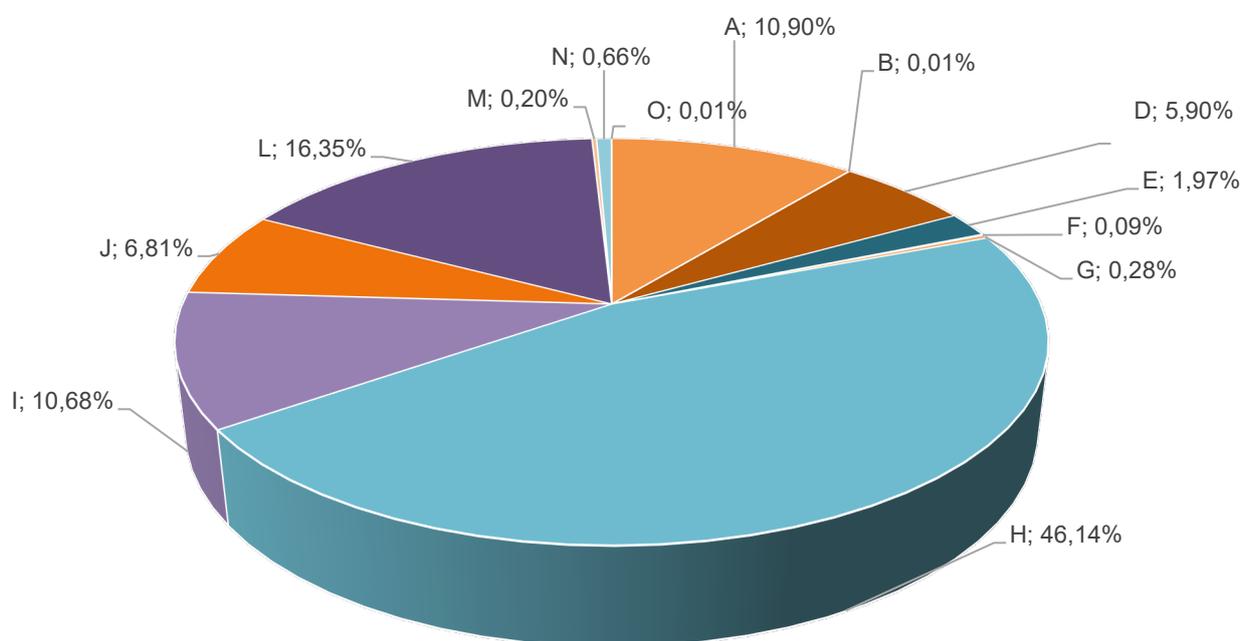




Type de formation suivi par les travailleurs pour 2021-2022

Formations	Nombre travailleurs	Pourcentage
A Promotion Sociale	748	10,90 %
B Arts Plastiques	1	0,01 %
D BA/MA Enseignement Supérieur (soir/week-end)	405	5,90 %
E Cours Classes Moyennes	135	1,97 %
F Agriculture	6	0,09 %
G Examens au jury d'état	19	0,28 %
H Formations Sectorielles	3166	46,14 %
I FP Formations agréées par la commission d'agrément	733	10,68 %
J Formations Générales	467	6,81 %
L Langues Enseign. Promotion Sociale	1122	16,35 %
M Validations des compétences	14	0,20 %
N Cours non Reconnus	45	0,66 %
O VDAB/Forem/BXL-Formation/Arbeidsamt	1	0,01 %

Type de formation suivi par les travailleurs pour 2021-2022





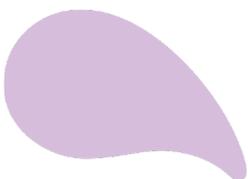
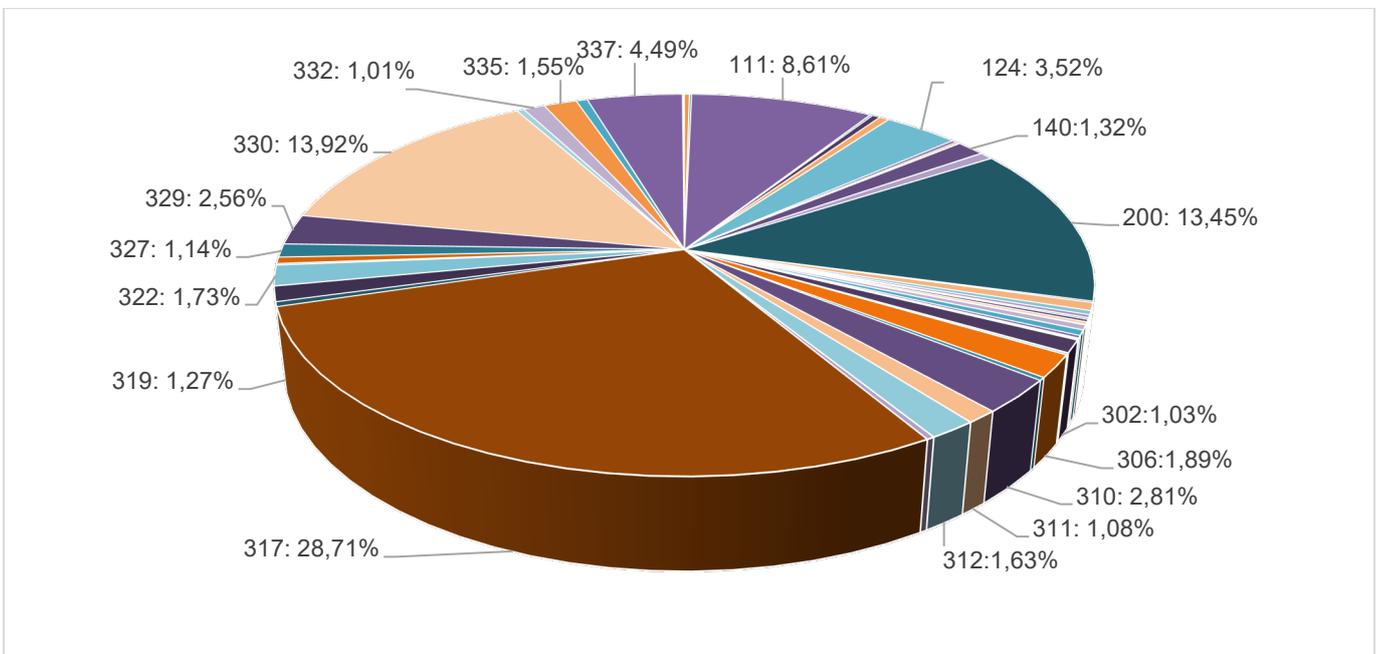
Évolution du type de formation suivi par les travailleurs

Formations	Pourcentage 2016-2017	Pourcentage 2017-2018	Pourcentage 2018-2019	Pourcentage 2019-2020	Pourcentage 2020-2021	Pourcentage 2021-2022
H Formations Sectorielles	40,33%	44,81%	49,00%	46,24%	48,99%	46,14%
L Langues Enseign. Promotions Sociale	22,29%	22,81%	21,67%	23,43%	17,12%	16,35%
A Promotion Sociale	14,72%	12,76%	11,49%	10,48%	10,59%	10,90%
I FP Agreees par la commission d'agrement	6,18%	5,63%	5,11%	6,44%	7,08%	10,68%
J Formations Generales	9,71%	7,44%	6,55%	5,00%	5,67%	6,81%
D BA/MA Enseignement Superieur (soir/we)	4,66%	4,08%	3,79%	5,64%	5,99%	5,90%
E Cours Classes Moyennes	1,68%	1,79%	1,80%	1,52%	2,09%	1,97%
N Cours non Reconnues	0,15%	0,30%	0,32%	0,31%	1,23%	0,66%
G Examens au jury d'état	0,21%	0,28%	0,23%	0,26%	0,27%	0,28%
M Validations des competences	0,00%	0,05%	0,02%	0,09%	0,16%	0,20%
F Agriculture	0,05%	0,04%	0,03%	0,04%	0,13%	0,09%
B Arts Plastiques	0,00%	0,00%	0,00%	0,01%	0,00%	0,01%
O VDAB/Forem/BXL-Formation/Arbeitsamt	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,01%	0,01%
P Formation Tuteur	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%



Les principales commissions paritaires pour 2021-2022

N° CP	Intitulé de la commission paritaire	Pourcentage
CP 317	Services de garde (gardiennage, surveillance) (notamment Securitas)	28,71 %
CP 330	Etablissements et des services de santé	13,92 %
CP 200	Employés	13,45 %
CP 111	Construction métallique, mécanique et électrique (notamment Audi ouvriers)	8,61 %
CP 337	Secteur non-marchand	4,49 %
CP 124	Construction	3,52 %
CP 310	Banques	2,81 %
CP 329	Secteur socio-culturel	2,56 %
CP 306	Entreprises d'assurances	1,89 %
CP 322	Travail intérimaire et les entreprises agréées fournissant des travaux ou services de proximité	1,73 %
CP 312	Grands magasins	1,63 %
CP 335	Prestation de services et de soutien aux entreprises et aux indépendants	1,55 %
CP 140	Transport et logistique	1,32 %
CP 319	Etablissements et services d'éducation et d'hébergement	1,27 %
CP 327	Entreprises de travail adapté et les ateliers sociaux	1,14 %
CP 311	Grandes entreprises de vente au détail	1,08 %
CP 302	Industrie hôtelière	1,03 %
CP 332	Aide sociale et des soins de santé	1,01 %



Congé-éducation payé



Évolution des principales commissions paritaires

Commission paritaire	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
317	22,35%	22,75%	21,94%	27,59%	30,93%	28,71%
330	13,42%	11,38%	10,81%	14,04%	14,13%	13,92%
200	16,58%	15,76%	14,98%	10,75%	4,97%	13,45%
111	6,03%	7,77%	7,54%	9,42%	10,63%	8,61%
337	4,85%	4,06%	3,83%	2,95%	3,09%	4,49%
124	2,09%	2,01%	2,20%	2,44%	3,57%	3,52%
310	3,49%	3,79%	3,55%	4,44%	4,88%	2,81%
329	1,50%	1,94%	2,10%	1,97%	2,61%	2,56%
306	2,48%	1,92%	1,97%	1,71%	1,90%	1,89%
322	2,32%	2,38%	1,91%	2,36%	3,17%	1,73%
312	0,06%	1,70%	1,25%	0,83%	1,14%	1,63%
335	1,52%	1,53%	1,54%	1,59%	1,74%	1,55%
140	0,19%	0,08%	0,08%	0,10%	0,12%	1,32%
319	1,02%	1,21%	1,27%	1,34%	1,57%	1,27%
327	0,54%	0,61%	0,60%	0,75%	0,85%	1,14%
311	0,97%	0,92%	0,98%	0,95%	0,98%	1,08%
302	1,91%	1,67%	1,55%	1,91%	2,15%	1,03%
332	0,54%	0,47%	0,60%	0,45%	0,51%	1,01%
209	6,09%	8,03%	11,28%	5,03%	3,07%	0,24%

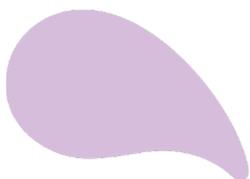
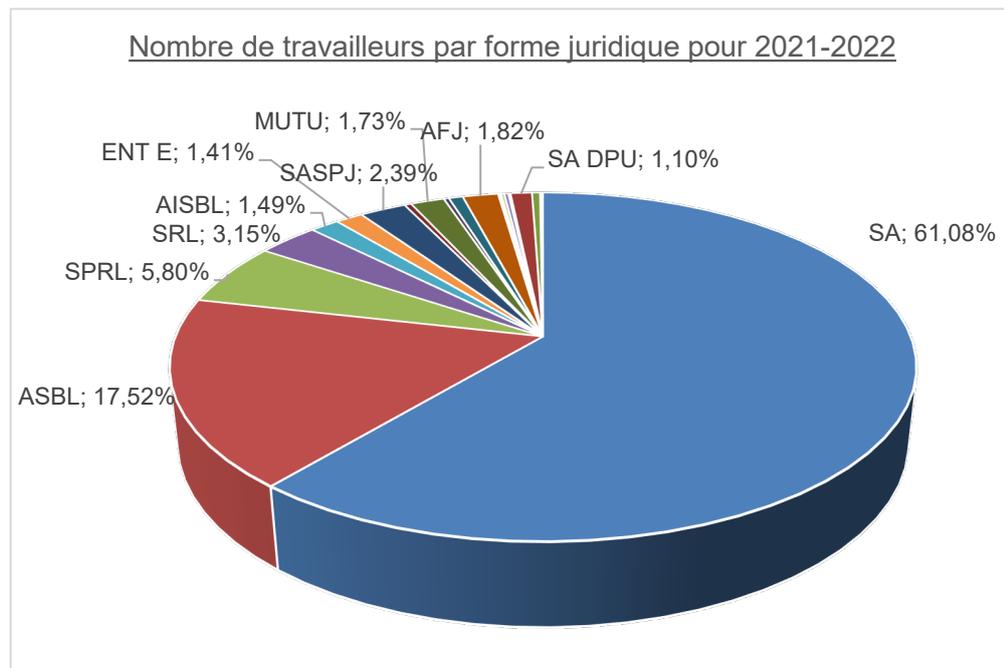
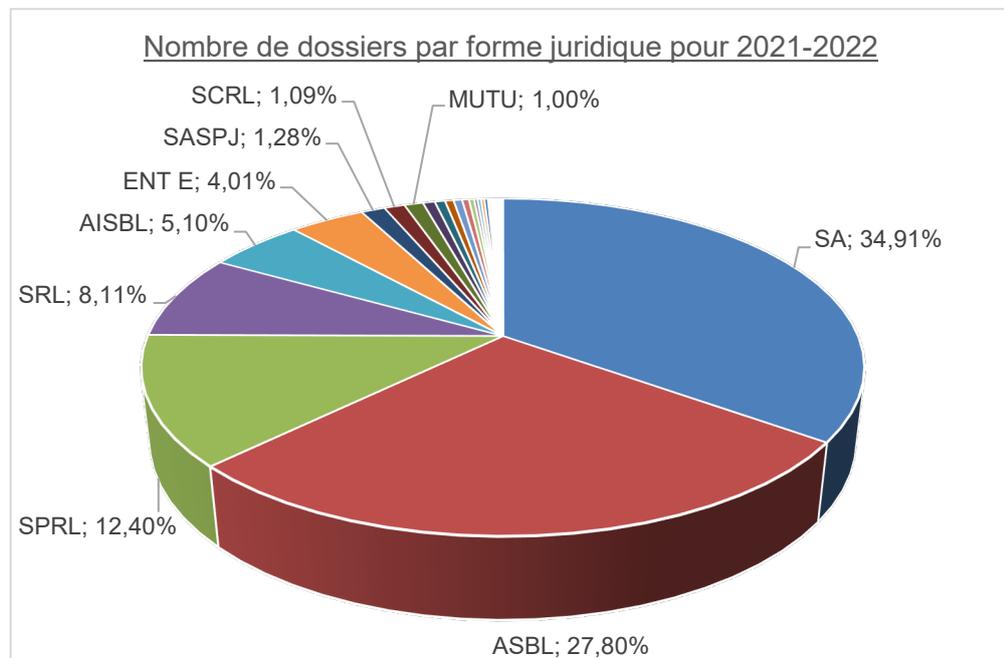
Lexique des commissions paritaires les plus représentées

N° CP	Intitulé de la commission paritaire
CP 111	Construction métallique, mécanique et électrique (notamment Audi ouvriers)
CP 124	Construction
CP 140	Transport et logistique
CP 200	Employés
CP 209	Employés des fabrications métallique (notamment Audi employés)
CP 302	Industrie hôtelière
CP 306	Entreprises d'assurances
CP 310	Banques
CP 311	Grandes entreprises de vente au détail
CP 312	Grands magasins
CP 317	Services de garde (gardiennage, surveillance - notamment Securitas)
CP 319	Etablissements et services d'éducation et d'hébergement
CP 322	Travail intérimaire et les entreprises agréées fournissant des travaux ou services de proximité
CP 327	Entreprises de travail adapté et les ateliers sociaux
CP 329	Secteur socio-culturel
CP 330	Etablissements et des services de santé
CP 335	Prestation de services et de soutien aux entreprises et aux indépendants
CP 337	Secteur non-marchand



Formes juridiques pour 2021-2022

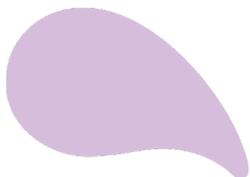
Nombre de dossiers	Nombre de travailleurs	Forme juridique
383	4169	SA
305	1196	ASBL
136	396	SPRL
89	215	SRL
56	102	AISBL
44	96	ENT E
14	163	SASPJ
12	24	SCRL
11	118	MUTU
7	18	FUP
6	49	SC
5	124	AFJ
5	5	PP
4	5	AAM
3	11	FONDPRIV
2	15	SCRL FS
2	3	OSI DB
2	2	GEIE
2	2	GIE
1	75	SA DPU
1	28	ASBL DPU
1	3	FPEU
1	2	PPEU
1	1	OPEI
1	1	UP
1	1	SNC
1	1	SCS
1	1	SPRL FS





Évolution des principales formes juridiques

Nombre de dossiers 2017-2018	Nombre de travailleurs 2017-2018	Nombre de dossiers 2018-2019	Nombre de travailleurs 2018-2019	Nombre de dossiers 2019-2020	Nombre de travailleurs 2019-2020	Nombre de dossiers 2020-2021	Nombre de travailleurs 2020-2021	Nombre de dossiers 2021-2022	Nombre de travailleurs 2021-2022	Forme juridique
566	5879	555	6417	475	4939	414	3961	383	4169	SA
387	1386	408	1467	327	1248	335	1174	305	1196	ASBL
226	715	252	716	4	4	148	413	136	396	SPRL
1	1	20	54	65	204	67	150	89	215	SRL
24	235	21	273	17	213	12	190	14	163	SASPJ
4	104	5	128	6	103	4	126	5	124	AFJ
14	166	19	176	13	121	12	114	11	118	MUTU
61	113	78	141	65	125	42	80	56	102	AISBL
58	161	57	164	51	121	47	97	44	96	ENT E
4	196	2	196	4	160	2	137	1	75	SA DPU
0	0	0	0	6	47	9	54	6	49	SC
1	1	2	4	1	13	1	14	1	28	ASBL DPU
46	130	48	132	29	66	24	50	12	24	SCRL
10	27	9	15	6	10	6	18	7	18	FUP





Conclusion

Depuis la régionalisation du dispositif en 2015, l'utilisation du congé-éducation payé en Région de Bruxelles-Capitale est passée par deux phases bien distinctes :

- une première sous le signe d'une augmentation graduelle et constante en ce qui concerne le nombre de travailleurs bénéficiaires et les budgets consommés jusqu'à son apogée lors de l'année scolaire 2018-2019 ;

- suivie par une phase caractérisée par une diminution conséquente observée lors de ces trois dernières années scolaires, attribuée à d'importantes perturbations causées par une période d'instabilité dans les domaines de l'enseignement et de l'emploi consécutive à la crise sanitaire.

En règle générale, les statistiques démontrent une volatilité dans l'utilisation du dispositif, tantôt à la hausse (+19,77 % en termes de budget alloué entre 2017-2018 et 2018-2019), tantôt à la baisse (-24,46 % en termes de budget entre 2018-2019 et 2019-2020). Ces écarts sont explicables, tantôt par un nombre de bénéficiaires à la hausse ou à la baisse (notamment au sein des SA bruxelloises qui représentent les principaux bénéficiaires du dispositif) ; tantôt par des perturbations extérieures qui viennent déstabiliser le monde du travail et de l'enseignement. L'année scolaire 2021-2022 confirme cette tendance, elle accuse une diminution budgétaire de 8,65 % par rapport à l'année scolaire précédente (-5,27 % en termes de dossiers reçus), bien que le nombre de travailleurs soit légèrement en hausse (+2,22 %), une première depuis l'année scolaire 2018-2019.

Le dispositif est en outre, et logiquement au vu de la législation en vigueur, majoritairement utilisé par des travailleurs à temps plein (85,51 % pour 2021-2022), ce qui implique également une majorité d'hommes (58,60 %). Peu de fluctuations à prévoir en lien avec ces paramètres pour l'instant, vu que la réglementation actuelle restera d'application pour une année scolaire supplémentaire (2022-2023), avant d'être remplacée par de nouvelles modalités d'octroi au congé-éducation payé pour le cycle scolaire 2023-

2024, qui offriront un meilleur accès et une meilleure utilisation du dispositif aux temps partiels. Nous y reviendrons ultérieurement².

En ce qui concerne les formations suivies dans le cadre de la prise de congé-éducation payé, l'augmentation la plus significative concerne les formations sectorielles, en hausse de 5,81 % en six ans, malgré quelques fluctuations d'une année à l'autre (-2,85% entre les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022). Cette augmentation est partagée, dans une bien plus modeste mesure par les formations de l'enseignement supérieur (+1,24 % en six ans) et les formations reconnues par la commission d'agrément bruxelloise (+4,50 % en six ans, dont une augmentation de +3,6 % entre les deux derniers cycles scolaires analysés). La prépondérance des formations sectorielles dans les dossiers de remboursement se fait au détriment d'autres types catégories qui voient leurs pourcentages diminuer au cours de ces six dernières années : les formations linguistiques (-5,94 %), les formations en promotion sociale (-3,82 %) et les formations syndicales (-2,90 %).

Toujours dans la thématique des commissions paritaires, le carré des secteurs les plus représentés (dans l'ordre : 317 – secteur du gardiennage ; 330 – secteur de la santé ; 200 pour les employés et la 111 – secteur de la construction métallique, mécanique et électrique) est une représentation logique de nos plus grands bénéficiaires du congé-éducation payé au fur et à mesure des années (ces quatre commissions paritaires équivalent en 2021-2022 à un peu moins de deux-tiers de l'ensemble de nos bénéficiaires), bien que le nombre de travailleurs bénéficiaires par employeur fluctue parfois d'une année à l'autre.

La représentation des formes juridiques les plus récurrentes suit la même logique : environ 85 % des travailleurs se regroupent dans la tripartite

² Nous vous renvoyons à la note de bas de page 9 pour plus d'informations sur la réglementation actuelle qui conditionne l'ouverture du droit au congé-éducation payé pour les temps partiels. Les nouvelles mesures d'application au 1^{er} septembre 2023 viennent simplifier l'accès au dispositif pour tous les travailleurs à temps partiel, occupés à partir d'un contrat à ¼ temps, au prorata de leur fraction d'occupation, indépendamment de leur type d'horaire ou de l'organisation entre horaire travail et de formation.

composée des sociétés anonymes (61,08 %), des associations à but non lucratif (17,52 %), et des sociétés (privées) à responsabilité limitée (8,95 %).

Bien qu'il soit difficile de prédire quelle sera la tendance qui se dessinera pour les années prochaines quant à l'utilisation du congé-éducation payé, il conviendra dès le cycle scolaire prochain d'analyser les premiers effets d'aubaine liés à la réforme du dispositif (notamment grâce aux campagnes de communication visant à promouvoir l'outil d'aide à la formation et surtout l'indexation du montant forfaitaire remboursé à 22,07 €³ qui sera d'application dès l'année scolaire 2022-2023). En effet, il y a fort à parier que la communication accrue auprès des travailleurs et la motivation financière renforcée auprès des employeurs auront un petit impact sur le cycle de remboursement en lien avec l'année scolaire prochaine, notamment en termes de dossiers reçus.

Comme indiqué précédemment dans cette conclusion, l'année scolaire prochaine 2022-2023 viendra ainsi clôturer le traitement des demandes de remboursement sur base de l'ancienne législation, avant l'application de nouvelles modalités plus modernes, simples et inclusives pour les bénéficiaires qui feront appel au dispositif à partir du 1^{er} septembre 2023. Nous développerons plus en détail dans ce rapport les nouveaux paramètres qui encadrent cette nouvelle formule du congé-éducation payé bruxellois lorsqu'il sera possible d'en analyser l'impact sur l'utilisation du dispositif, mais il est bien entendu déjà possible de se renseigner sur la nouvelle réglementation grâce à notre site Internet à l'adresse suivante : <https://economie-emploi.brussels/conge-education-payee-reforme>.

³ Le forfait horaire était fixé à 21,30 € depuis la régionalisation de la matière du congé-éducation payé.